

AUTO MOTO ECOLE CAROLE

29 rue Stanislas 88100 SAINT DIE
Siret : 340 821 719 00044
Agrément n° E1808800030
Garantie financière : Allianz 57 65 04 09
☎ 06 75 86 68 95



Réduction du délai probatoire

Pour les titulaires du permis ayant suivi une formation complémentaire

Depuis mars 2018, le code de la route prévoit une réduction de 3 ans à 2 ans du permis probatoire pour tous les jeunes conducteurs qui s'engagent dans une démarche volontaire de formation complémentaire au permis de conduire.

Cette formation, d'une durée d'une journée, a lieu entre le sixième et le douzième mois après l'obtention du permis de conduire, permet de réfléchir sur sa pratique et les comportements à adopter afin d'avoir une conduite sûre et responsable.

Attention, outre la participation volontaire à cette formation, vous devrez également ne pas commettre d'infraction susceptible d'entraîner un retrait de point pour bénéficier de cette réduction d'une année de votre période de probation.

Parlez-en dès maintenant à votre équipe de formation, qui saura vous conseiller sur le meilleur moment pour participer à cette journée.

Pour les candidats en formation traditionnelle ou supervisée :

La réduction du délai probatoire de 1an et la majoration de 2 points sur le permis au terme de la 1ère année du délai probatoire (exemple : permis B obtenu le 10/01/2019 + formation post-permis => 10 pts au lieu de 8 au 10/01/2020 et fin de probatoire au 10/01/2021 au lieu du 10/01/2022).

Pour les candidats en conduite accompagnée (AAC) :

La réduction du délai probatoire de 6 mois et la majoration de 3 points sur le permis au terme de la 1ère année du délai probatoire (exemple : permis B-AAC obtenu le 10/08/2019 + formation post-permis => 10 pts au lieu de 9 au 10/08/2020 et fin de probatoire au 10/02/2021 au lieu du 10/08/2021).

Source réglementaire : Décret no 2018-715 du 3 août 2018 pris en application de l'article L. 223-1 du code de la route.